

## STATUTS du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents

### Article 1 – Composition - Périmètre

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé dénommé :

#### **Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents.**

Entre :

- Les communes de :

Argentan, Fontenai-sur-Orne, Moulins-Sur-Orne, Saint-Christophe-le-Jajolet, Sarceaux, Carrouges, Chahains, Le Champ de la Pierre, Le Ménil-Scelleur, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-La-Robert, Saint-Martin-Des-Landes, Saint-Martin-L'Aiguillon, Vrigny,

- Les communautés de communes :

- **Des Courbes de l'Orne**, (représentant les communes de Avoine, Batilly, Boucé, La Courbe, Ecouché, Fleuré, Goulet, Joué-du-Plain, Loucé, Montgaroult, Saint-Ouen-sur-Maire, Sentilly, Sérans, Sevrai, Tanques, Saint Brice sous Rânes, Rânes, Vieux-Pont)
- **du Val d'Orne**, (représentant les communes de La Fresnaye-au-Sauvage, Giel-Courteilles, Ménil-Jean, Putanges-Pont-Ecrepin, La Foret Auvray, Ménil-Hermei, Rabodanges, Les Rotours, Saint Aubert sur Orne, Ménil-Gondoin, Sainte-Croix sur Orne)
- **Des Sources de l'Orne**, (représentant les communes de Francheville, La Bellière)

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire des membres adhérents situé sur le Bassin Versant de l'Orne et ses affluents depuis la commune d'Argentan jusqu'aux communes de Ménil-Hermei (rive droite) et La Foret Auvray (rive gauche), excepté le bassin versant de La Maire.

L'annexe n°1 présente une cartographie du périmètre du syndicat.

L'annexe n°2 présente les collectivités adhérentes.

### Article 2 – Objet

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat a pour objet toute action (études, travaux, animation) sur son territoire dans l'application des compétences listées ci dessous :

- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau y compris les accès depuis la voirie publique (hors voirie publique),
- L'aménagement, la restauration, l'entretien des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives.
- La protection et la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau,

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques,
- L'animation, la communication et la concertation dans le domaine de la gestion, de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

### Article 3 – Siège

Le siège social est situé 3 Rue du 104<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – 61 200 Argentan.

### Article 4 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 5 – Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants. Le nombre de suppléants sera égal au nombre de délégués titulaires. En cas d'empêchement du titulaire, il peut être représenté par un suppléant de sa collectivité avec voix délibérative.

Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes associées ou par le Conseil Communautaire des Communautés de Communes associées.

Chaque collectivité sera représentée au sein du comité syndical par des délégués titulaires répartis selon la méthode suivante :

- 1 délégué par commune ou Communauté de Communes de moins de 500 habitants
- 2 délégués par commune ou Communauté de Communes entre 501 et 1 500 habitants
- 4 délégués par Commune ou Communauté de Communes entre 1 501 et 5 000 habitants
- 5 délégués par Commune ou Communauté de Communes de plus de 5 000 habitants

### Article 6 – Durée des mandats

La durée des fonctions des membres du comité syndical subit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus.

### Article 7 – Présidence et Bureau

Le comité syndical élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il élit également un bureau qui est composé du Président, du ou des Vices-Présidents, et d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président peut selon les besoins et sous sa responsabilité :

- Réunir le bureau
- Former des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical,

- Inviter toute personne dont il jugera la présence utile, afin d'orienter l'action du bureau et/ou du comité syndical.

### Article 8– Contributions

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions fixées à l'article 2.

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée en fonction des critères suivants :

- 50 % de la population municipale
- 50 % du linéaire de berges sur le territoire communal.

Ces dépenses mises à la charge des collectivités constitueront des dépenses obligatoires qui pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux et intercommunaux.

Le syndicat peut faire participer pour tout ou partie de ces dépenses les personnes physiques ou morales qui trouvent un intérêt aux travaux ou les ont rendus nécessaires.

Les recettes du Syndicat pourront être en outre constituées :

- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou tout autre organisme ayant intérêt,
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des associations, des particuliers,
- Des revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- Des produits des dons et legs,
- Des participations de gestionnaires d'espace dont le poids économique et l'impact sur la rivière sont significatifs (Sociétés d'Autoroute,...),
- Des produits des emprunts,

### Article 9 – Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par Monsieur/Madame le comptable du Trésor de la trésorerie d'Ecouché.

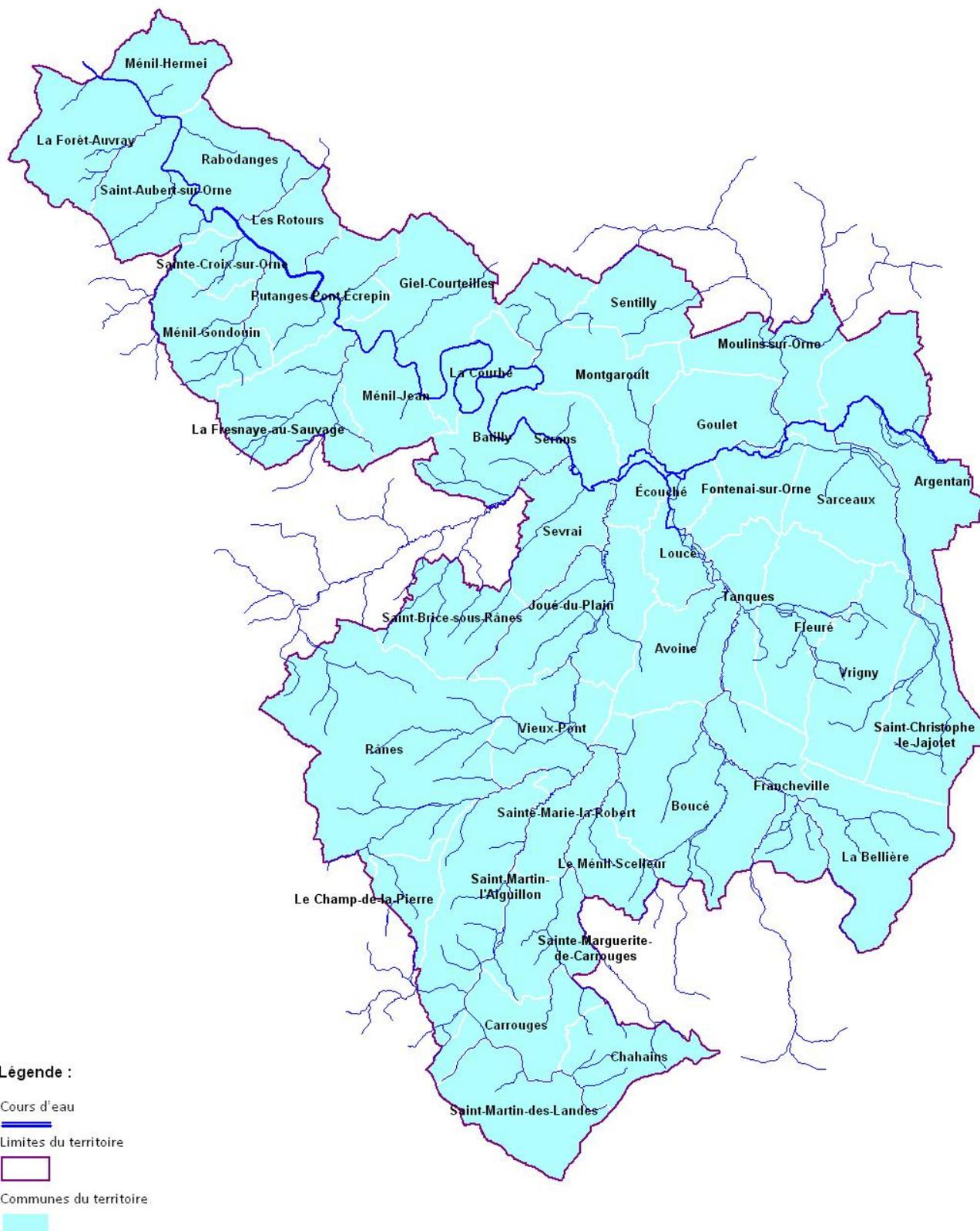
### Article 10 - Divers

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 11 – Annexion des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de l'adoption / modification des statuts du Syndicat.

Périmètre du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents





Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents

